



Suivit financier des parents

Par **go80s**, le **04/01/2012** à **23:26**

Bonjour,

je serais majeure au mois d'août.

J'aimerais prendre mon envol tout en continuant mes études, seulement ma mère n'est pas d'accord contrairement à mon père qui l'est.

Mais en ce moment, il fait face à de grandes difficultés financières, par conséquent je ne sais pas comment faire.

Est-ce que l'émancipation serait une solution pour que ma mère accepte de me suivre financièrement sachant qu'elle a les moyens ?

Je vous remercie d'avance.

Par **corimaa**, le **04/01/2012** à **23:50**

[citation]Est-ce que l'émancipation serait une solution pour que ma mère accepte de me suivre financièrement sachant qu'elle a les moyens ? [/citation]

[citation]Un mineur émancipé acquiert presque tous les droits et devoirs d'un adulte. Il devient capable, comme un majeur, de tous les actes de la vie civile (gérer son argent et ses biens, signer des contrats...).

Le mineur émancipé cesse d'être sous l'autorité de ses père et mère. Ceux-ci ne sont pas responsables des dommages qu'il pourrait causer à autrui postérieurement à son émancipation. Ils restent cependant obligés de continuer à participer à son entretien et à son

éducation en fonction de leurs moyens financiers.

Le mineur émancipé ne peut toutefois pas être commerçant et il a toujours besoin du consentement de ses parents pour se marier ou être adopté. [/citation]

En principe, ce n'est pas le mineur qui demande son émancipation mais ses parents. Le juge des tutelles donnera son accord ou pas. Quand on veut prendre son envol, il faut en être capable financièrement, ce qui n'est pas votre cas. Bien sûr, vos parents resteraient obligés de subvenir à vos besoins en fonction de leur possibilité.

Le mineur peut aussi demander son émancipation au juge des tutelles, mais celui-ci convoquera les parents pour connaître leur décision. Et si vous n'êtes aucunement en danger chez vos parents... ça risque de ne pas passer